



# Commissions parlementaires permanentes dans les cantons romands – Septembre 2005

(Liste établie par l'institut du fédéralisme sur demande du Service du Grand Conseil de Neuchâtel qui l'a mise à disposition du Bulletin "Parlement")

Cantons	Commissions permanentes	Domaines de compétences	Sources <sup>1</sup>
<b>FR<sup>2</sup></b>	Commission de justice	Relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire	RSF 121.1: Art. 33
	Commission des finances et de gestion	Finances de l'Etat et gestion de l'administration	RSF 121.1: Art. 35 - 38
	Commission des grâces	Examen des demandes de grâce	RSF 121.1: Art. 39
	Commission des naturalisations	Préavis sur les naturalisations	RSF 121.1: Art. 39a
	Commission des pétitions	Examen des requêtes, pétitions ou plaintes adressées au Grand Conseil	RSF 121.1: Art. 39b
<b>GE</b>	Commission d'aménagement du canton	Aménagement du territoire	RSG B 1 01: Art. 198
	Commission de l'économie	Industrie, commerce, travail et emploi	RSG B 1 01: Art. 199
	Commission de l'enseignement et de l'éducation	Formation de la jeunesse, instruction publique et éducation	RSG B 1 01: Art. 200
	Commission de la santé	Santé publique (en particulier établissements hospitaliers, police sanitaire, professions de la santé et protection des consommateurs)	RSG B 1 01: Art. 200A
	Commission des affaires sociales	Assurances sociales et assistance publique	RSG B 1 01: Art. 200B
	Commission des finances	Finances de l'Etat	RSG B 1 01: Art. 201
	Commission de contrôle de gestion et privés subventionnés par l'Etat	Gestion du Conseil d'Etat, de l'administration et des organismes publics	RSG B 1 01: Art. 201A - 201C
	Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de GE	Contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de GE	RSG B 1 01: Art. 201D & 201E
	Commission fiscale	Fiscalité	RSG B 1 01: Art. 202
	Commission de grâce	Examen des recours en grâce	RSG B 1 01: Art. 203-211
	Commission judiciaire	Administration de la justice	RSG B 1 01: Art. 212
	Commission législative	Examen de la constitutionnalité d'un projet, examen des initiatives populaires	RSG B 1 01: Art. 216
	Commission du logement	Logement	RSG B 1 01: Art. 217
	Commission de réexamen en matière de naturalisation	Réexamen des demandes de naturalisation	RSG B 1 01: Art. 218&219
	Commission des pétitions	Examen des pétitions	RSG B 1 01: Art. 220
	Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève	Politique cantonale en matière d'énergie	RSG B 1 01: Art. 221
	Commission des transports	Transports	RSG B 1 01: Art. 222
	Commission des travaux	Gestion administrative et financière de l'Etat, travaux subventionnés par l'Etat	RSG B 1 01: Art. 223
	Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil	Droits politiques, cas d'incompatibilité	RSG B 1 01: Art. 224&224A
	Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil	Examen des conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté	RSG B 1 01: Art. 225-230
Commission des affaires communales, régionales et internationales	Affaires communales, régionales et internationales	RSG B 1 01: Art. 230A	
Commission de l'environnement et de l'agriculture	Environnement et agriculture	RSG B 1 01: Art. 230B	
Commission de l'enseignement supérieur	Formation de niveau universitaire et des hautes écoles, comptes et gestion de l'Université.	RSG B 1 01: Art. 230C	
Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)	Respect et promotion des Droits de l'Homme	RSG B 1 01: Art. 230D	

<sup>1</sup> Les textes consultés sont mentionnés à la fin du document.

<sup>2</sup> FR: cf. aussi Art. 40 Loi portant règlement du Grand Conseil - RSF 121.1 (Commissions spéciales).



Cantons	Commissions permanentes	Domaines de compétences	Sources
<b>JU</b>	Commission de gestion et des finances	Gestion de l'administration et finances de l'Etat	RSJU 171.211: Art. 38
	Commission de l'environnement et de l'équipement	Environnement, Travaux publics, Transports et Energie	RSJU 171.211: Art. 39
	Commission de la justice et des pétitions	Pétitions, recours en grâce, demandes d'amnistie, prises à partie et plaintes adressées au Parlement et décisions relatives aux conflits de compétence dans lesquels la Cour constitutionnelle est partie; gestion des tribunaux	RSJU 171.211: Art. 40
	Commission de la coopération et de la réunification	Coopération et réunification du Jura ; affaires intercantionales <sup>3</sup>	RSJU 171.211: Art. 41
	Commission de l'économie	Economie publique	RSJU 171.211: Art. 42
	Commission de la santé	Santé publique, en particulier budget et comptes du Centre de gestion hospitalière, crédits d'investissements pour les constructions hospitalières et planification sanitaire et hospitalière	RSJU 171.211: Art. 43
	Commission de l'éducation et de la formation	Education et formation professionnelle	RSJU 171.211: Art. 44
<b>NE</b>	Commission des pétitions et des grâces	Pétitions et grâces	RSN 151.10: Art. 85 al. 4 & Art. 89
	Commission législative	Révisions constitutionnelles et législatives ; autres matières	RSN 151.10: Art.
	Commission de gestion et des finances	Gestion de l'administration et finances de l'Etat	RSN 151.10: Art.
	Commission des affaires extérieures	Affaires intercantionales et internationales	RSN 151.10: Art. 21a
	Commission judiciaire	Haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires	RSN 151.10: Art. 21b ; RSN 151.110: Art. 2 – 4
<b>VD<sup>4</sup></b>	Commission de gestion	Gestion de l'administration, contrôle de l'application des lois	RSV 171.01: Art. 64 & 65
	Commission des finances	Finances de l'Etat	RSV 171.01: Art. 66 – 68
	Commission du système d'information	Préavis et consultation sur le système d'information de l'Etat	RSV 171.01: Art. 69 – 72
	Commission des affaires extérieures	Affaires intercantionales et internationales; préavis sur les initiatives cantonales en matière fédérales	RSV 171.01: Art. 73 – 76
	Commission des pétitions	Pétitions	RSV 171.01: Art. 77 – 80
	Commission des grâces	Grâces	RSV 171.01: Art. 81
<b>VS<sup>5</sup></b>	Commission de justice		RSV 171.100: Art. 43
	Commission de gestion		RSV 171.100: Art. 44
	Commission des finances		RSV 171.100: Art. 45

## Sources:

FR: Loi portant règlement du Grand Conseil, du 15.05.1979 (RSF 121.1)

GE: Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), du 13.09.1985 (RSG B 1 01)

JU: Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, du 16.12.1998 (RSJU 171.211)

NE: Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22.03.1993 (RSN 151.10); Loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27.01.2004 (RSN 151.110)

VD: Loi sur le Grand Conseil (LGC), du 03.02.1998 (RSV 171.01)

VS: Loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs, du 28.03.1996 (RSV 171.1) ; Règlement du Grand Conseil, du 13.09.2001 (RSV 171.100)

<sup>3</sup> JU: Dans le Message relatif à la Convention relative à la négociation, la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, le Gouvernement a précisé que la Commission de la coopération et de la réunification était la commission chargée de assumerait les tâches attribuées à la commission des affaires extérieures (art. 2 de la Convention).

<sup>4</sup> VD: cf. aussi Art. 83 – 87 (Commissions spécialisées) et Art. 88 & 89 (Commissions particulières) Loi sur le Grand Conseil - RSV 171.01.

<sup>5</sup> VS: cf. aussi Art. 25 – 27 Loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs – RSV 171.1 & Art. 46 (Commissions thématiques) et Art. 47 (Commissions spéciales) Règlement du Grand Conseil - RSV 171.100.